



BUREAU DU **CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

Séance du 06 septembre 2016

Concerne : indemnités des membres du Conseil communal et de sa secrétaire,
législature 2016-2021. Préavis no 14/2016.

En début de législature 2016-2021, il incombe au Bureau du Conseil, selon l'article 17 du règlement du CC, de proposer les indemnités des membres et du secrétariat du Conseil.

Etat des lieux :

1. **Constats**

Les constats relevés dans le préavis No 23/2015 concernant « Le traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2016-21 » impactent indirectement sur les fonctions diverses occupées par les membres et les secrétaires du Conseil :

- Augmentation des habitants
- Développement constant
- Complexité des procédures

Ces évolutions influencent le nombre et la complexité des préavis soumis et stimulent les propositions des Conseillers-ères. Cette complexité croissante retentit sur les attributions du Conseil, du Bureau, du Président, des scrutateurs et des secrétaires telles que décrites dans les articles 17 à 32 du règlement du CC.

Par ailleurs, le plafonnement à CHF 3'000.-/année de la rétribution pour les travaux supplémentaires réalisés par les secrétaires à CHF 35.-/heure est, depuis l'introduction de l'extranet en 2013, systématiquement dépassé :

Secrétariat	2013	2014	2015	2016
Travaux supplémentaires rétribués à CHF 35.-/h	2'840.-	3'262.-	3'521.-	2'742.- → à fin juin

Finalement, comme pour les Municipaux, il paraîtrait également plus judicieux que la décision relative au traitement des conseillers pour une législature future soit prise avant la fin de la législature, afin que d'éventuelles évolutions ne puissent être perçues comme des privilèges.

2. **Situation comparativement à d'autres communes :**

Les comparaisons restent difficiles, car l'organisation des indemnités diffère légèrement d'une commune à une autre et certaines rétributions sont cumulatives. Le tableau de la page suivante montre cependant certaines tendances :

	Epalinges 9'279 hab	Payerne 9'055 hab	Lutry 9'800 hab.	Prilly 12'087 hab	Bussigny 8'200 hab	Pully 18'000 hab
Président	3'000 + 50/séance	5'000	5'600 + 170 tél	4'000	2'000	10'000
Jetons de présence CC	30	50	50	70	50	60
Président des commissions	120 150 (Cogest)	120	100	70		100
Auteur d'un rapport				Variable De 100 - 600	100/heure) 800.- (Cogest et Cofin)	200
Membre des commissions	40	60	50	70	50/heure	60
Secrétaire du conseil	1'000/séance + 35/h selon décompte. Max 3'000.-	500/séance	13'855 + 170 tél	16'500	2'000 + 800/PV	24'000
Secrétaire du conseil suppléante	35.-/h			30.-/h	800/PV	35.-/h
Dépouillement Élections/votations	100 (président) 60 (vice-prés) 30 (scrutateurs) 100 (secrétaire) 30 (secr. suppl.)		100/événement		50/heure	20.-/h

3. Proposition :

CONSEIL COMMUNAL	2011-2016	2016-2021
Président (annuel)	3'000	5'000
+ par séance	50	-
Secrétaire (par séance)	1'000	1'000
Conseillers	30	50

BUREAU DU CONSEIL	2011-2016	2016-2021
Président	100	100
Secrétaire	100	100
Membres	30	50

COMMISSIONS	2011-2016	2016-2021
Président-rapporteur	120	150
Président de la Commission de gestion et finances	150	150
Secrétaire de la Commission de gestion et finances	80	150
Jetons de présence	40	50
Rapport COGEST (rédaction)	-	200

BUREAU ÉLECTORAL	2011-2016	2016-2021
Président	100	100
Vice-Président	60	100
Scrutateurs votations	30	50
Scrutateurs élections	30	50
Membres dépouillement	30	50
Secrétariat bureau de vote	100	100
Secrétaire suppléante	-	100

FRAIS ANNEXES	
2011-2016	2016-2021
La secrétaire et sa suppléante sont défrayées pour les travaux supplémentaires réalisés selon un tarif horaire et des modalités de décompte fixés par le bureau, jusqu'à concurrence de CHF 3'000.- au total par an.	La secrétaire et sa suppléante sont défrayées pour les travaux supplémentaires réalisés selon un tarif horaire de CHF 35.-/h et des modalités de décompte fixés par le bureau.

4. Conclusion :

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

- vu le préavis no 14/2016 du 28 juillet 2016,
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal d'Épalinges décide de fixer les indemnités des membres et du secrétariat du Conseil pour la législature 2016-2021, comme indiqué au point numéro 3 du présent document et de fixer dorénavant ces indemnités en fin de législature.

Épalinges, le 28 juillet 2016.

Le Président :



Jean-Pierre Michaud

La Secrétaire suppléante :



Sabrina Penel

